

Isabelle Moreau Bennabi
Responsable LPO Île de France
62, rue Bargue
75015 Paris
01 53 58 58 38

Madame le Maire,

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) est une association nationale de protection de la nature reconnue d'utilité publique, ayant pour but la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent.

Des sympathisants de notre association nous ont alertés quant à un défrichage orchestré, fin avril, sur une parcelle appartenant à la mairie de Vauréal. Or ces zones composées de friches et de boisements accueillent tout un cortège d'espèces d'oiseaux, dont en particulier des fauvettes, des pics, des rapaces, etc.

A cet effet, nous vous rappelons qu'en France, la plupart des espèces d'oiseaux sauvages bénéficie d'une protection juridique des individus, mais aussi de leurs nids et couvées.

Ce régime de protection est issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ainsi que de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, codifié aux articles L.411-1 et suivants du Code de l'environnement, et précisé par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (cf. pièce-jointe).

A ce titre, sont interdits « et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation d'animaux (d'espèces protégées) ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ». Le non-respect de ces interdictions est un délit passible d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (art. L.415-3 du Code de l'environnement). La LPO se réserve la possibilité de déposer plainte en cas d'infraction.

Pour tous les travaux ayant une incidence sur une espèce protégée et/ou son site de nidification, la réglementation impose désormais d'appliquer les mesures « Eviter, réduire, compenser », permettant ainsi de limiter l'impact négatif des travaux dans l'objectif de préserver au maximum le patrimoine naturel local.

Pour certains travaux, l'obtention d'une autorisation ponctuelle et justifiée auprès de la préfecture concernée est même obligatoire, en amont des travaux. Ce dossier est ensuite instruit par la DRIEE.

Or, notre association et les riverains déplorent aujourd'hui que ces coupes aient été opérées en pleine période de nidification (estimée de mi-mars à fin août), sans aucune précaution envers les espèces nicheuses... Toute opération d'abattage (ou d'élagage), si cela est inévitable, devrait de ce fait être réalisée entre novembre et février, d'une part pour le bien-être des arbres lorsqu'il s'agit d'élagage (métabolisme nettement ralenti en hiver) et d'autre part, pour éviter de porter atteinte aux couvées d'oiseaux. Des œufs ont en effet été retrouvés à terre.

De plus, dans le cadre du Grenelle sur les trames vertes et bleues, notre association recommande de préserver cette bande de boisement qui assure la continuité entre les différents espaces naturels proches, favorisant les déplacements et la pérennité de la faune et de la flore locales. Le maintien des différentes strates végétales est essentiel au bon fonctionnement des écosystèmes. Ainsi, afin de remplacer les haies et arbres coupés, il sera opportun de prévoir des mesures compensatoires, telles que la plantation de jeunes arbres et arbustes d'essences locales accompagnée de la pose de nichoirs artificiels par exemple, permettant de maintenir les sites de nidifications potentiels.

Ouverte au dialogue, la LPO se tient à votre disposition pour toute information complémentaire sur la protection des oiseaux et en particulier des espèces protégées.

Enfin, pour information et suivi du dossier, nous transmettons une copie de ce courrier à nos sympathisants ainsi qu'auprès de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Nous vous remercions par avance pour la réponse que vous nous apporterez et vos actions entreprises pour assurer à l'avenir la préservation de la biodiversité dans son ensemble.

Comptant sur votre coopération en faveur du patrimoine naturel francilien, nous vous prions d'agréer Madame le Maire, l'expression de nos sincères salutations.